

Image not found or type unknown



# Chèque falsifié : quand la banque doit-elle rembourser ?

Fiche pratique publié le 15/10/2014, vu 640 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le chèque falsifié est un chèque signé par le client dont le montant ou l'ordre, ou les deux, ont été falsifiés. La responsabilité de la banque peut être reconnue, à la seule condition que la falsification soit grossière.**

En cas d'encaissement d'un chèque comportant une erreur grossière et apparente, le banquier doit indemniser celui-ci au titre des préjudices subis en cas de détournement de ses chèques par un tiers.

[Voir le détail](#)